



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 janvier 2023

DEPARTEMENT

LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT

NERAC

CANTON

NERAC

Nombre de conseillers**en exercice :** 29**Présents :** 22**Votants :** 28**OBJET :**Redevance pour occupation du
domaine public par autorisation
de stationner - Taxis

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 24 janvier à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 18 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, GELLY, SANCHEZ, CASEROTTO Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, VICENTE, GOLFIER, BES, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DESSAINTS, FONTANEL, PRADO, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Monsieur BOZZELLI qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL.
Madame IBN SALAH qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Monsieur DULOUDARD qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE.
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.

Absent non excusé :

Madame GREGOIRE.

N° 004/2023

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame DESSAINTS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 15 décembre 2022 a été affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur ARNAUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'occupation, à des fins commerciales, du domaine public communal, ne peut se faire à titre gratuit, ce qui motive l'instauration de droits de places.

Par ailleurs, le propriétaire ou l'exploitant d'un taxi « est titulaire d'une autorisation de stationnement sur la voie publique » ce qui lui permet d'arrêter son véhicule, de le stationner ou de le faire circuler sur la voie ouverte à la circulation publique en quête de clientèle dans le ressort de l'autorisation défini par l'autorité compétente.

AR Prefecture

047-214701955-20230124-DEL0042023-DE
Reçu le 26/01/2023

Je propose donc au Conseil de fixer le montant de cette redevance à 150 € par an, étant précisé que la Commune dispose de 5 emplacements.

Je propose donc au Conseil Municipal de fixer le montant de cette redevance à 150 € par emplacement pour les artisans-taxis.

La perception de cette redevance interviendra pour la première fois au 1^{er} février 2023 pour les emplacements exploités pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article L312161 du Code des Transports

Vu l'article L3121-11 du Code des Transports

Considérant l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'UNANIMITE

- D'instituer un tarif d'occupation du domaine public communal pour les autorisations de stationnement des taxis fixé à 150 € TTC par emplacement par an.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le Maire

Le MAIRE,

